

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justiu, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 7 novembre.



VOYAGE DU DUC D'ORLÉANS PAR TERRE ET PAR MER.

Nos lecteurs remarqueront que nous avons soin de les tenir au courant de l'expédition commencée par M. le duc d'Orléans contre Abd-el-Kader. Nous avons déjà annoncé comment son altesse était partie de Paris en se dirigeant sur Orléans ; comment elle n'avait pas passé à Lyon ; comment elle avait prononcé une phrase pleine d'esprit à St-Etienne ; comment elle n'avait pas passé à Marseille, et comment, à Toulon, elle avait assisté à la revue de cent treize gardes nationaux.

Voici maintenant le commencement de l'histoire des voyages maritimes du prince.

Samedi soir, 30 octobre, il s'embarqua, en deux bateaux, pour la Corse. Le *Castor* avait l'honneur de porter l'illustre passager, et le *Ramier* était chargé de prêter secours en cas de besoin. Le convoi sort de la rade ; une malheureuse Tartane se trouve sur son passage, un choc s'en suit ; mais tranquillisons-nous, la route du prince n'a pas été entravée, le *Castor* n'a pas souffert ; quant à la Tartane, c'est différent.

Le temps était beau, le vent était favorable, la lune brillait, les bâtimens du port étaient illuminés, dit le journal ministériel auquel nous empruntons ces détails, et il ajoute tout de suite : « Le lendemain le *Ramier* est entré en rade avec des avaries à son avant » (soyons toujours tranquilles) « Cet accident n'a fait courir au prince aucun danger. »

D'après ce que raconte l'*Eclair* de Toulon, on peut comprendre la cause de cet accident. Le *Ramier* et le *Castor* sont commandés par des officiers égaux en grade. Le *Ramier* marche mieux que le *Castor* et a passé sans façon devant son compagnon de route. Alors le *Castor* a essayé de faire comprendre au *Ramier* que le bâtiment qui a l'honneur de porter un prince doit nécessairement être plus rapide que celui qui ne porte que ses équipages. Le *Ramier* a couru des embardées pour attendre son altesse, et, par maladresse, nous aimons à le croire, il est venu aborber le bâtiment royal.

On conçoit quelle rumeur et quelle indignation a causé un tel manque de respect ; le prince royal qui a étudié à l'école polytechnique, et qui s'entend aussi bien à manœuvrer un vaisseau qu'à commander un régiment, a jugé « que cet accident aurait pu être évité. » Il a banni le *Ramier* de sa présence, l'a expédié à Toulon avec une lettre par laquelle « il enjoignait au préfet maritime de lui envoyer de suite un officier » qui s'entende mieux sans doute aux questions d'étiquette.

Ce grave événement fait beaucoup causer à Toulon ; l'*Eclair* convient qu'il n'y a pas unanimité dans le jugement ; mais il paraît que la grande majorité reste émerveillée du sang-froid de son altesse au milieu des dangers, de son talent comme navigateur, de sa fermeté et de sa parfaite connaissance des règles de la subordination militaire.

On lit dans le *Courrier de Lyon* de ce matin :

« M. Berryer qui vient de passer plusieurs mois à Prague où il a eu l'honneur de dire de si belles choses au duc de Bordeaux, s'est présenté hier à la rentrée de la cour royale pour prêter serment à Louis-Philippe, en sa qualité d'avocat. Ce cynisme est d'autant plus extraordinaire que rien n'obligeait M. Berryer à renouveler ce serment, ou du moins à se présenter à l'audience pour le renouveler ; on sait que celui-ci est facultatif quand on l'a prêté une première fois. »

Les lignes que l'on vient de lire n'appartiennent pas à la rédaction habituelle du *Courrier* ; ce qui est plus grave et plus significatif encore, elles sont extraites de sa correspondance qui est rédigée dans les bureaux et par les commis de M. Thiers. S'il nous arrivait à nous de dénoncer comme un acte de cynisme le serment prêté à la royauté de juillet par MM. de Talleyrand, Decazes, Barthe, d'Argout, Barthélemy et autres pures du régime actuel, à l'instant même nous serions saisis, et M. Denis François nous traduirait devant la cour d'assises, pour avoir désobéi à l'article 8 de la loi du 9 septembre, qui punit d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 500 fr. toute attaque contre la propriété, le serment et le respect dû aux lois. Mais ce qui ne nous serait pas permis, à nous, le *Courrier de Lyon* peut le faire et le dire impunément, sans encourir la colère du parquet, et sans s'exposer à des poursuites judiciaires. Cela prouve avec quelle loyauté les législateurs du code d'intimidation entendent et exécutent les lois qu'ils ont faites.

Nous n'avons pas besoin de cet exemple, au reste, pour savoir que la loi du 9 septembre n'était qu'une loi de parti, destinée à mettre à couvert la réputation des hommes du pouvoir, seulement. Quant aux adversaires du ministère, c'est différent ; on ne leur doit aucune protection, et il est très légal, très moral même de violer la loi pour insulter à leur caractère, et les présenter comme se jouant effrontément du serment. Flétrir du nom de parjures MM. Fitz-James, Berryer, Carrel, Garnier-Pagès, c'est un privilège que se sont réservé les doctrinaires ; mais ils ont eu grand soin, eux, d'interdire à leurs ennemis les mêmes attaques. Il en sera de même de la loi qui défendra à la presse de publier les détails de la vie privée ; cette loi, bien entendu, sera appliquée avec sévérité aux journaux de l'opposition, mais on peut prédire d'avance qu'elle ne gênera en rien les calomnieux stipendiés des feuilles ministérielles ; la vie des fonctionnaires publics doit être murée, c'est une indemnité assurée à tous ceux qui, chez nous, exploitent le pouvoir et vivent du budget ; quant aux autres citoyens, on leur reconnaît le droit de payer l'impôt et de livrer leurs enfans à la conscription ; mais s'ils s'avisent de demander plus, on a de bons jurés, triés par les préfets, pour les envoyer au Mont-St-Michel, ou les déporter à Madagascar. C'est ainsi que les doctrinaires entendent le gouvernement, et pratiquent la légalité !

Nous apprenons que le consul suisse à Marseille a enjoint à tous ses compatriotes établis dans cette ville de se rendre

dans leurs cantons respectifs pour former les contingens qui doivent se réunir en cas de guerre. On sait que l'organisation militaire adoptée par la Suisse rend tous les citoyens susceptibles de faire partie d'une levée ; il ne s'agit donc de rien moins que de forcer tous les Suisses résidant en France à retourner dans leur patrie. L'exécution de la mesure adoptée par le gouvernement fédéral nous paraît bien difficile, et nous ne croyons pas que le consul résidant à Lyon ait rien annoncé de semblable.

La *Quotidienne* publie une note qui établit que le général Latapi n'a été employé ni militairement ni diplomatiquement par don Carlos, qu'il n'a été chargé non plus d'aucune mission par Zumalacarréguay, qu'il leur a, il est vrai, offert ses services, mais qu'il n'a pu les faire accepter, et que le sauf-conduit transcrit dans la *Nouvelle Minerve* est la seule faveur qu'il ait obtenue.

M. Thiers ne dédaigne pas de temps en temps d'exercer en personne la censure dramatique. C'est lui qui décide du sort des pièces importantes. On raconte à ce sujet une conversation assez plaisante qui s'est établie entre lui et M. B....., auteur d'un drame politique tiré de l'histoire de l'empire, lors de l'ajournement de ce drame, que le Vaudeville devait représenter il y quelques semaines. — J'ai lu votre pièce, dit M. Thiers à l'écrivain, et franchement on ne peut pas la jouer en ce temps-ci. D'abord c'est une école de conspiration, et la saison n'y est pas ; puis vous y avez un personnage qui joue un fort vilain rôle. *Tout le monde reconnaîtrait M. de Talleyrand*. Vous comprendez que nous ne pouvons pas permettre cela : nous verrons dans quelques mois, peut-être dans quelques semaines. »

Des ingénieurs s'occupent en ce moment de lever un plan pour l'étude de l'établissement d'un canal qui longerait la Saône, à partir de l'embouchure du canal de Bourgogne, et viendrait aboutir aux Bordes, commune située à l'angle des terres, entre le Doubs et la Saône près de Verdun. L'établissement de ce canal lèverait toutes les difficultés qu'éprouve la navigation dans cette partie de la Saône.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

On lit dans la *Feuille de Cambrai*, du 26 octobre :

« MM. les sous-officiers du 5^e lanciers se proposaient de donner, au bénéfice des pauvres, quelques représentations dramatiques. Chacun de nous avait applaudi à ce dessein tout philanthropique, et était impatient de contribuer au bienfait. Mais MM. les sous-officiers ne peuvent accomplir leur noble tâche. L'autorité militaire supérieure, plus ombrageuse et plus jalouse aujourd'hui qu'à aucune autre époque, a refusé de les autoriser à concourir à l'allégement des maux de leurs semblables. Elle a sans doute craint qu'un refrain patriotique, une tirade énergique de Corneille, un morceau frondeur de Beaumarchais, sortant de la bouche des sous-officiers de l'armée, ne vinssent remuer la fibre populaire et

FEUILLETON.

REVUE THÉÂTRALE.

Malgré le succès constant, inouï de *Gustave*, la direction ne s'endort pas et elle se prépare habilement des ressources pour le jour où cette vogue, qui, Dieu merci, promet cependant d'être encore longue, rendra nécessaire en s'éteignant la présence d'autres ouvrages aimés. Déjà la semaine dernière on nous a rendu le *Serment*, l'une des moins heureuses partitions d'Auber, il faut l'avouer, mais cependant une de ses meilleures. Le grand air du premier acte, si admirablement chanté par M^{me} Derancourt ; les couplets bachiques du capitaine Jean ; le magnifique chœur des faux monnoyeurs et l'entraînante cavatine d'Edmond au deuxième acte ; le récitatif de la basse-taille au troisième, pendant que l'orchestre imite tous les accidents d'une bataille, ce morceau si originalement facturé, où la voix fait pour ainsi dire l'accompagnement pendant que tout le chant est dans l'orchestre ; le duo du défi, où sont si heureusement ramenés le serment du deuxième acte et la couleur imitative des couplets de table du capitaine, tout cela est beau et sera toujours entendu avec grand plaisir. La pièce a, du reste, été rendue avec un ensemble parfait. Derancourt a été d'un naturel charmant dans le rôle d'Edmond ; il a chanté avec un goût exquis son duo avec Marie, sa cavatine et son grand air. Il a bien saisi la transition du soldat à faire au soldat fait, et a exprimé avec toute l'énergie convenable les sentimens qui ont dicté le duo final entre le capitaine et lui. Edmond est un des rôles qui lui font le plus d'honneur. J'en dirais autant de celui de Marie pour M^{me} Derancourt, si cette admirable cantatrice ne nous avait pas habitués à pouvoir en dire autant de tout ce qu'elle joue. Il y a des médiocrités qui sont au dessous de toute critique ; il faut bien, pour faire compensation, qu'il y ait des talens au dessus de tout éloge.

On nous promet pour demain, dimanche, la reprise de *la Prison d'Edimbourg*. Qui ne se rappelle Sarah la folle ! Ce rôle que notre première cantatrice a créé ici avec un tact si parfait, avec un talent si incontestable. *La prison d'Edimbourg* n'a

été jouée que fort rarement, ce sera une nouveauté pour la plupart des spectateurs, et cela aidera à prendre patience en attendant *la Juive* qui apparaîtra, selon toute apparence, vers la fin de décembre, avec ses riches armures, ses chevaux, ses pontifes, ses majestueux décors et cette richesse de mise en scène, de costumes, d'accessoires et de population scénique dont *Gustave* a donné au si bel et si lucratif échantillon.

Pendant que l'opéra sue ainsi sang et eau pour les plaisirs du public, la comédie et le ballet donnent à peine signe d'existence. Quant à la comédie, ce n'est pas tout-à-fait sa faute. Une indisposition grave de M^{me} Meynier a forcé à ajourner à lundi la première représentation de *Catherine Howard*. Cette intéressante actrice se trouvant mieux, puisqu'elle a reparu jeudi dans l'insignifiante pièce de *Jeanne Vaubernier*, il faut espérer que rien ne nous privera lundi du dernier drame d'Alexandre Dumas, qui fort heureusement n'est pas mort, et qui pourra, nous l'espérons, donner encore quelques pendans à la *Tour de Nesle* et à *Thérèse*.

Le ballet, pour qu'on sût au moins qu'il existait, a remis en scène, la semaine dernière, la *Laitière Polonoise*. Cette reprise a été heureuse. Le ballet, tel qu'il est monté, offre de grandes ressources ; il est malheureux qu'on ne veuille ou ne sache pas les utiliser. Avec des danseuses comme M^{les} Angélica, Guillermain et Hélène, des danseurs comme Daumont et Desforges, on peut tout monter avec succès. Le corps de ballet bien discipliné est assez nombreux et assez bien composé pour régler très convenablement les groupes et les ensembles. L'école de danse, dirigée avec zèle et talent par Lerouge, peut encore fournir au besoin un utile supplément, et ce qui le prouve, c'est le pas chinois ajouté la dernière fois au bal masqué de *Gustave*, pas fort bien dessiné, fort bien réglé par Lerouge et exécuté agréablement par ses petits danseurs et danseuses en herbe. Ce pas a fait grand plaisir, et on avait besoin de cette compensation, puisqu'on était ce jour-là privé du talent de M^{lle} Angélica qui se trouvait hors d'état de danser. Il a donc fallu supprimer le pas de quatre où la musique de M. Donjon est, il faut l'avouer, ce qu'il y a de mieux, et il aurait bien fallu supprimer aussi le pas de folies, ce pas si coquet, si gracieux, si M^{lle} Hélène, qui fait chaque jour de nouveaux progrès, n'avait eu la complaisance d'apprendre, du matin au soir, les échos de son chef d'emploi et de les danser à sa place. Le public lui a su gré à la

fois de son zèle et du talent qu'elle a déployé, et il a payé l'un et l'autre par des bravos bien mérités.

Une petite fête de famille improvisée a eu lieu ce jour-là après le spectacle. MM. les artistes de l'orchestre sont restés à leur poste après l'évacuation de la salle, et M. Provence, dont c'était la fête, et qui avait déjà reçu le matin à cette occasion la visite et les bouquets de tous ses pensionnaires, amené sur le théâtre sous un fiacre prétexte, à reçu, à bout portant, une bonne et joyeuse sérénade dans laquelle, après l'ouverture de *Zampa* et le chœur du deuxième acte de *Beniowski*, exécutés comme on exécute à notre orchestre, on a entendu pour la première fois un des chœurs de la *Juive* qui a paru à tous les auditeurs d'une facture large et vigoureuse, et qui suffit pour donner une haute idée de la dernière partition d'Halevy. Après la sérénade intérieure, il y a eu la sérénade du dehors. MM. les artistes qui composent l'orchestre des bals masqués, sous la conduite de leur habile chef M. Rozet, sont venus aussi saluer la fête de leur directeur, et tout s'est passé le plus cordialement du monde. M. Provence est parti le sur-le lendemain, parti, on pourrait le dire, sur la bonne bouche, pour aller à Paris soigner la mise en scène et les costumes de la *Juive*, et terminer quelques opérations relatives à la composition de ses troupes pour l'année prochaine.

A présent que nous avons soldé notre arriéré avec les corps chantans, parlans et dansans du Grand-Théâtre, jetons un coup-d'œil sur le Gymnase. On y a donné lundi, ainsi que nous l'avions annoncé, trois pièces nouvelles, au bénéfice de Jules Ferrand, véritable bénéfice-monstre s'il en fût, car la salle était comble et toutes les nouveautés ont réussi. *Marguerite de Caylus* est un drame intéressant, écrit avec goût, qui n'a pas l'inconvénient d'être trop long, comme la plupart des pièces nouvelles de ce genre qui ne finissent plus, ce qui fait quelquefois que leur carrière finit très-vite. Il est très convenablement joué d'ailleurs ; je n'en donnerai pas ici l'analyse, pour laisser au public le plaisir de la surprise, seul plaisir que puisse procurer un ouvrage de cette nature, dénué qu'il est du charme de la musique qui peut attirer plusieurs fois, et n'ayant, par conséquent, d'autre but à remplir qu'une curiosité à satisfaire.

Le nouveau drame a été suivi de *Pauvre Jacques*, autre drame mêlé de couplets, qui offre des scènes bien faites et attachantes,

réveiller une sympathie dont le ministère veut prévenir et étouffer à tout prix l'irrésistible et inévitable explosion.

On lit dans le *National* :

« Ce qui rend la publicité des délibérations des conseils-généraux si odieuse aux ministres, c'est qu'elle rendrait absolument indispensables à leurs agents des qualités dont ils sont assez mal pourvus eux-mêmes. Admettez, en effet, que le public soit mis en possession de la copie textuelle des procès-verbaux des 86 départements, ils seront lus, croyez-le bien, ces procès-verbaux, car ils contiendront nécessairement des détails pratiques intéressants pour les localités, utiles à tous les intérêts, accessibles à toutes les intelligences, et, par ce moyen, les départements sauront ce qu'a dit leur préfet, ce qu'il pense de tel ou tel objet d'administration, et si même il pense quelque chose. L'épreuve, fatale aux uns, sera profitable aux autres. Sans doute, on doit craindre que les préfets qui l'auront traversée ne deviennent moins faciles à renvoyer. On sera un peu plus embarrassé pour placer les amis, les protégés, les parens de tel excellent pair ou de tel fervent député. Mais qui éprouve ces craintes et redoute ces embarras? La France ou ses gouvernans? Le pays ou ceux qui l'exploitent? »

» La publicité complète des délibérations des conseils-généraux aurait encore cet autre avantage, que les départements, s'éclairant les uns les autres, deviendraient moins absolus dans leurs réclamations et leurs vœux. La discussion et la publicité peuvent être aussi fâcheuses pour les injustices des pouvoirs délibérans que pour celles des pouvoirs existans.

» Les mêmes conseils qui demandent la suppression des droits sur les boissons, ou des modifications au tarif des douanes portant sur les objets de première nécessité, veulent que l'on frappe le sucre indigène d'une taxe considérable. Le ministère profite de ces contradictions pour ne faire que ce qu'il veut, ou, ce qui lui convient aussi bien, pour ne rien faire du tout. Il est aussi des questions de la plus haute gravité, et qui, tenant principalement à notre état social, méritent surtout une solution commune: celle, par exemple, des *enfants trouvés*. Une discussion récente s'est élevée à ce sujet, il y a peu de jours. Le journal ministériel qui l'a provoquée n'imaginerait pas d'autres moyens pour combattre ce fléau, que la suppression des tours dans les départements. — Si le nombre des *enfants trouvés* s'accroît de jour en jour dans une proportion effrayante, c'est que les mœurs se corrompent de plus en plus, que l'esprit de famille s'éteint. Risquons quelques infanticides pour refaire les mœurs et l'esprit de famille: — telle est à peu près l'argumentation sur laquelle on s'est appuyé pour proposer une mesure aussi sauvage. Les dix millions qu'absorbe le budget des *enfants trouvés* pèsent d'un poids bien lourd dans le budget général de l'état; oui, sans doute; mais il y a bien d'autres dix millions à reprendre avant ceux-là.

» Hâtons-nous de dire, au surplus, que les conseils-généraux, qui voient la chose d'un peu plus près que les moralistes du ministère, réprouveraient universellement cette cruelle suppression; mais, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il faut l'accord des opinions et la simultanéité des mesures. Il est des gens qui redoutent sincèrement cette tendance aux prétentions locales, aux rivalités de départements que l'on a vu se manifester dans ces derniers temps: et qu'y a-t-il de mieux, pour en faire justice, que de les

forcer à se produire à la lumière, et, par la publicité et la discussion, de les mettre en face les uns des autres? »

ENTRÉE FRANCHE DES FERS ÉTRANGERS.

Nous avons lieu de croire, dit le *Temps*, que M. le ministre du commerce se propose de présenter à la session prochaine une loi qui permette l'introduction en franchise de la moitié des rails nécessaires à la construction des chemins de fer. Il faut espérer que la chambre ne rejettera pas une mesure aussi utile, et sans laquelle, il faut le répéter sans cesse, les chemins de fer restent pour ainsi dire impossibles en France.

Et qu'on ne dise pas que cette introduction de fers étrangers doit nuire à l'industrie des maîtres de forges de France. Aujourd'hui il peut à peine suffire à la production exigée par la consommation ordinaire; une consommation nouvelle, si l'on n'avait recours à l'Angleterre, ne pourrait donc avoir qu'un seul résultat, celui de faire hausser les prix. Quant à la production elle ne serait pas augmentée de cent kilogrammes.

Notre correspondance particulière nous donne les détails suivans sur l'importante affaire dont nous avons emprunté hier le récit au *Moniteur Algérien* :

« Le nouveau bey de Médéah est parvenu à traverser les gorges et il a gagné sa capitale, où il a pu réunir de 3,500 à 4,000 cavaliers.

» Malgré ce nouvel avantage, les Hadjoutes, réunis à d'autres tribus leurs voisines et presque tributaires, commandés par l'ancien aga des Arabes, le compétiteur de notre bey de Miliana, sont venus attaquer le camp de Bouffarick. Le chef plante son grand étendard et l'attaque devient furieuse; mais l'active surveillance de nos soldats paralyse l'effet de la surprise, et le canon bien dirigé éclaircit les rangs des agresseurs qui s'éloignent, lorsque la rentrée d'une partie de l'armée, qui était en expédition, les met en pleine déroute.

» Le khalife ou lieutenant du bey est resté sur la place, et les Arabes ont été poursuivis jusqu'à dix-huit lieues, au Tombeau de la Chrétienne, au delà du lac qui borne la plaine du côté de l'ouest.

» Les Arabes s'étaient réfugiés sur le haut de la montagne, et de là, se croyant à l'abri, ils nous envoyaient les épithètes de kaoued, l'achir, etc. (et autres que nous ne traduisons pas par pudeur.)

» Une partie de l'avant-garde, composée de zouaves, ayant traversé l'Oued-el-Dga, escalada la montagne, à pic en cet endroit, et les culbata vivement. La tête de la cavalerie, le général Rapatel et tout son état-major, les spahis et un demi-escadron de chasseurs parvinrent aussi à faire cette escalade prodigieuse. Le gros de l'armée ennemie, réfugié dans un vallon, était déjà engagé dans une gorge et fuyait. Mais un encombrement inévitable ayant mis 250 Arabes qui restaient dans l'impossibilité de se sauver, les 3/4 ont été tués, blessés ou faits prisonniers; on fut si près que chaque coup portait, et, soldats et général, chacun se chargeait de son homme.

» Mais, après la déroute, il devenait imprudent d'engager l'armée à la poursuite de quelques fuyards; le gros des Arabes qui étaient en sûreté à l'extrémité du défilé, aurait pu se diviser et nous maltraiter: alors on s'arrêta, et après avoir bivouaqué sur le champ de bataille, on revint en battant la plaine en tout sens. L'armée avait fait d'amples provisions, et outre les bestiaux enlevés aux Hadjoutes, elle était à même de se suffire; mais sur des renseignemens certains, elle est entrée et a séjourné à Bélida dont les habitans ont fourni des vivres.

» L'armée est revenue sans être inquiétée dans son retour par un seul coup de fusil, et l'on dit généralement que nous n'avons perdu qu'un soldat et 3 chevaux. Ce nombre est peut-être contestable, mais ce qui est positif, c'est qu'il y a fort peu de blessés. Un

seul officier, le lieutenant Hermand, gendre de M. Desforges, sous-intendant militaire, a eu son cheval tué sous lui.

» La maréchale Clauzel est allée jusqu'à Birkadem au-devant de son époux vainqueur, et tout près d'Alger l'intendant civil, à la tête de la garde nationale et de la plus grande partie de la population d'Alger, a péroré pour remercier le maréchal auquel il tardait de rentrer chez lui. La population est dans la joie. On attend d'ici à quelques jours le duc d'Orléans.

» Une tribu des environs d'Oran, vexée par Abd-el-Kader, s'est réunie à notre bey et allié Ibrahim.

» M. Réalier-Dumas est arrivé, et demain a lieu son installation; on s'accorde à donner les plus grands éloges au magistrat du parquet qui, après le départ de M. Laurence, a rempli par *interim* les fonctions de procureur-général, et l'on demande seulement à M. Réalier-Dumas de continuer la marche suivie par ses deux prédécesseurs. Tout donne lieu de croire qu'il réalisera les espérances des amis de la colonie. »

ACADEMIE DES SCIENCES DE PARIS.

BOTANIQUE. — De la formation et du développement des organes floraux, par MM. GUILLARD frères, chefs d'institution à Lyon.

En présentant cet ouvrage, M. Mirbel en a donné l'analyse suivante :

« MM. Guillard ont remonté jusqu'à l'origine de tous les organes floraux. Ce qui concerne la formation des pistils est la partie la plus intéressante de leur travail. J'ai revu les faits dans plusieurs espèces; j'ai trouvé les descriptions d'une exactitude parfaite.

» Les pistils simples, tels que ceux des légumineuses, qui n'ont qu'un ovaire à une seule loge dans chaque fleur, sont représentés, dans les premiers temps de leur apparition, par une petite feuille oblongue dont les deux bords sont rapprochés, mais pourtant ne se joignent pas. Plus tard, ils se toucheront et se souderont ensemble. Des dentelures le long des bords de la petite feuille sont les ovules naissans.

» Les pistils composés, tels que ceux de l'ellébore, de l'ancholie, de l'aconit, etc., qui offrent dans la même fleur la réunion de plusieurs ovaires distincts, ressemblent à un groupe de pistils de légumineuses empruntés à plusieurs fleurs, et chaque ovaire naissant se comporte exactement comme l'ovaire unique de la fleur des légumineuses. J'ai vérifié ce fait sur l'ellébore.

» Les pistils composés, tels que ceux des euphorbiacées, des crucifères, des lilacées, etc., qui offrent aussi une réunion de plusieurs ovaires dans la même fleur, mais qui diffèrent des précédens, parce que les ovaires au lieu d'être distincts, sont étroitement soudés ensemble, se montrent originairement sous la forme d'un vase dont le bord un peu resserré serait festonné. Le nombre des festons répond à celui des ovaires, ou, si l'on veut, des petites feuilles qui en sont les premiers rudimens. Plus tard, quand il y a lieu, les bords de chaque petite feuille rentrent dans la cavité commune et la divisent en plusieurs loges, tandis que l'orifice se ferme. Le ricin et la giroflée justifient cette description.

» Dans ces trois divisions, le point culminant de la petite feuille qui commence chaque ovaire s'allonge et devient le style.

quoiqu'un peu longues dans la première moitié de l'ouvrage. Un amant, amant comme on en voit fort peu aujourd'hui, a été, quoique pauvre, aimé à Palerme d'une riche héritière. Poursuivi, emprisonné par le père de celle qu'il adore et qu'il a voulu enlever, il est délivré par elle, et vient l'attendre à Marseille où elle lui a promis de le rejoindre. Il l'attend fidèlement pendant vingt ans, supportant la misère en artiste, et ne rêvant qu'à la belle sicilienne qu'il croit toujours voir débarquer, quand il lui arrive une autre jolie jeune fille qui le console et l'enrichit, car elle est la fille de celle qu'il a tant aimée, la sienne, et sa main sert à récompenser le dévouement d'un jeune poète qui lui a prodigué longtemps les soins de la plus vive amitié, ces soins du cœur qui n'humilient pas plus celui qui les reçoit qu'ils n'enorgueillissent celui qui les donne, soins délicats qu'on ne retrouve guères plus aujourd'hui que dans les âmes privilégiées, dans les âmes éprouvées par le malheur.

Cette donnée peu neuve a fourni aux auteurs un rôle du plus vif intérêt, et dans lequel Barqui s'est élevé à une grande hauteur. Il l'a joué en habile comédien, en a fait valoir habilement toutes les nuances, et en a esquissé avec beaucoup d'art le véritable écueil, la monotonie. C'est une belle création. Alexandre a joué avec un naturel et un abandon fort pittoresques le joli rôle du poète. Il y a mis des intentions qu'il n'a pu trouver que dans son cœur. Mme Stéphenne s'est acquittée avec goût et talent du rôle assez difficile, je dirai plus, assez ingrat de la fille du pauvre Jacques; elle a bien rendu la scène de la reconnaissance, scènes toujours épineuses au théâtre, et a chanté avec beaucoup de charmes la romance qui amène cette reconnaissance. Célicourt, quoique dans un rôle peu approprié à ses moyens, a complété l'ensemble très-satisfaisant avec lequel a été joué *Pauvre Jacques*, et ce petit rôle aura, grâce aux artistes plus encore qu'aux auteurs, une carrière honorable et lucrative.

Le spectacle a été terminé par le *Curé de Champaubert*, vaudeville en deux actes, dont le premier se passe en l'an I de la république, et le second en 1814.

Le curé de Champaubert, Pierre Hurteaux, a un frère mauvais sujet, la terreur des filles du pays, qui s'enrôle gaiement avec les enfans de Paris, et vole à la frontière, à cette glorieuse époque où la tête puissante de Carnot organisa, en six semaines, quatorze

armées! Mais avant de partir, Roger sauve la vie à son frère poursuivi comme prêtre non assermenté par un certain imbécille, maire de Champaubert, et par un agent du comité de salut public. Il justifie ainsi le proverbe: mauvaise tête et bon cœur.

Au second acte, un nouveau curé arrive au village. Ce nouveau curé n'est autre que le brave Roger qui a vu mourir son frère en pays étranger, qui l'a vu mourir du cancer moral de l'exil et qui, comme il le dit lui-même, s'est donné à Dieu pour être plus sûr de le rejoindre. Roger, second volume de Rabelais, fait danser les jeunes filles, et protège même les amours d'un jeune lycéen, baptisé en l'an premier par son pauvre frère, avec la fille du maire. Cette protection amène une scène fort adroitement et fort spirituellement posée. Mais tout-à-coup le canon gronde, l'ennemi menace Champaubert. Un aide-de-camp de l'empereur ordonne au maire de défendre avec ses concitoyens le pont de la Marne et de le faire sauter au besoin pour couper le passage aux cosaques. Au lieu d'obéir, le maire, comme cela s'est vu encore de nos jours, va se cacher au fond de sa cave. Mais Roger, ranimé par le bruit du canon, a senti battre le cœur du soldat sous la soutane du prêtre; il reprend son vieux uniforme de l'an 1 de la république, et, comme à cette immortelle époque, il conduit ses paroissiens à la victoire. Le pont saute, les ennemis sont repoussés; le maire vient alors hardiment, comme cela s'est encore vu de nos jours, réclamer le prix du courage en montrant comme glorieuse une blessure qu'il s'est faite à la tête en tombant sur les bouteilles de sa cave. Roger, à qui l'empereur envoie comme récompense de sa belle conduite la croix et un brevet de capitaine, donne le tout à son protégé Charles qui épouse alors la fille du municipal, et lui reste, comme il le dit, curé de Champaubert.

Il y a du mouvement et de la gaieté dans ces deux petits actes sans prétention. Vizenoti a très-bien saisi la nuance des deux rôles qu'il joue, car c'est lui qui représente à la fois les deux frères. Il a été gamin et tapageur sous l'habit militaire, digne et onctueux sous le costume ecclésiastique.

Mlle Henriette a su faire valoir un petit rôle, et Célicourt a été fort comique dans le personnage du maire qui s'encave: celui-là était fait à sa taille. Les autres étaient trop nuls pour que les artistes qui en étaient chargés pussent en faire quelque chose.

A peine avions-nous applaudi ces trois nouveautés, qu'on nous

annonce pour la semaine prochaine, au bénéfice de Danguin, acteur d'un mérite et d'un zèle incontestables, quatre autres pièces nouvelles; mais cette fois il n'y aura pas de quoi s'attendrir. Toutes sont, dit-on, d'un gâté folle, et toutes précédées d'une grande réputation. *Madelon Friquet*, et *ma Femme et mon Parapluie*, des Variétés, le *Poltron*, du Vaudeville et l'*Aumônier du régiment*, du théâtre du Palais-Royal. Trois théâtres mis à contribution, écrémés, si je peux me servir de cette expression, pour nous fournir le contingent d'une seule soirée. Encore un bénéfice-monstre, ou je serais bien trompé! C'est, du reste, ce que je souhaite à Danguin, qui le mérite sous tous les rapports.

Je ne terminerai pas ce feuilleton, à la fois dramatique, chorégraphique, littéraire et musical, sans m'empresser d'annoncer aux amateurs de musique une excellente nouvelle. Ils se rappellent tous le talent d'exécution de M. Crémont, notre ancien chef d'orchestre; tous connaissent aussi son mérite comme compositeur. Eh bien! ils n'apprendront pas sans plaisir, que ce professeur distingué va, pour répondre à de nombreuses demandes, ouvrir chez lui, rue Lafont, n° 2, à partir du 15 courant, un cours d'harmonie dans le genre de ceux que professent à Paris et à Bruxelles MM. Reicha, Halevy et Féty. Son but est de perfectionner une éducation musicale, d'enseigner la théorie des accords, et de faire comprendre, même aux gens du monde, aux gens peu versés dans les difficultés de l'art musical, toutes les beautés d'une composition: tous ceux qui écoutent avec plaisir une partition nouvelle ne peuvent se rendre un compte exact et détaillé de ce qu'ils admirent, et apprécier, par conséquent, le mérite d'un opéra à sa juste valeur. Qu'ils suivent le cours de M. Crémont, ils contempleront leurs jouissances, et seront à même d'apprécier et d'expliquer toutes les beautés de nos grands maîtres. L'innovation de M. Crémont est une bonne fortune pour notre ville, et ne peut manquer d'y propager encore le goût de la musique qui y a fait depuis quelques années de si intéressans progrès.

Au moment d'insérer cet article, nous apprenons l'arrivée très-prochaine de Mme Herdiska, de l'actrice si justement aimée du public et dont l'absence avait laissé au Gymnase un vide impossible à remplir. Mme Herdiska est attendue demain et fera sa rentrée mardi. A mardi donc la foule et les applaudissemens, à mardi une nouvelle ère de prospérité pour notre second théâtre!

(1489 2) ENTREPOT DE CHOCOLAT DE BAYONNE.

Les demoiselles Thouzelière, débitantes de tabac, place des Terreaux, s'empressent de prévenir le public qu'elles viennent d'obtenir le dépôt de la première fabrique de chocolat de Bayonne. Sa supériorité incontestable sur tous les autres chocolats dispense d'en faire l'éloge. Il y en a dans tous les prix, avec et sans vanille.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 11) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Clémenceau, quincaillier.
Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont, père, épiciers.
Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagnol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande-Rue, n° 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur a poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.
A Genève, chez M. Burkel droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
A Metz, chez Desroches, droguiste.
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
Ainsi que dans les principales villes de France.

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 29)

MALADIES DES YEUX.

(1387 5) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les taies, les larmoiements, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre

1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

Nota. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thuniers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

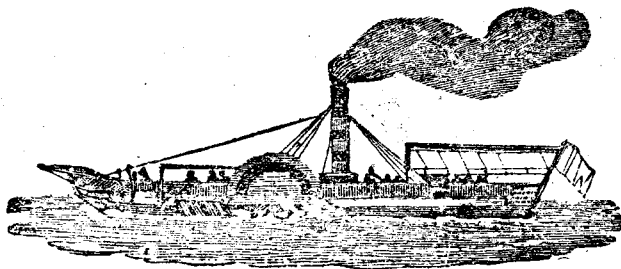
Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.)

(1256 20)



A DATER DU 3 NOVEMBRE 1835,

LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Prendront leur Service d'Hiver.

Les départs auront lieu tous les jours, excepté les lundis et vendredis

A NEUF HEURES DU MATIN.

Les bateaux coucheront à Valence et arriveront à AVIGNON le lendemain de leur départ, entre une et deux heures.

Le prix des places est réduit pendant l'hiver :

De LYON à AVIGNON :

Premières, 20 f. Secondes, 15 f.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (1491 4)

PAQUEBOTS A VAPEUR

DE MARSEILLE A MALTE, TOUCHANT EN ITALIE.

Trois fois par mois.

Le superbe paquebot à vapeur français le Pharamond de la force de 140 chevaux, muni de machines anglaises de Burnes et Miller, et sous le commandement du capitaine Joseph Fraissinet, fera, conjointement avec le Sully, déjà bien connu du public, un service régulier de Marseille à Malte.

Dès le 10 novembre, les départs auront lieu tous les 10, 20 et dernier jour de chaque mois, tant de Marseille que de Malte, et touchant à Civita-Vecchia ou Naples.

Aussitôt que l'adoucissement des quarantaines le permettra, Gènes et Livourne seront également abordés.

Pour renseignements, s'adresser à Lyon à la compagnie des bateaux à vapeur sur le Rhône, quai de Retz, n° 42;

A Marseille, chez MM. Ch. et A. Bazin, armateurs. (1492 3)

NAVIRE EN CHARGE A NANTES, POUR CADIX.

Le départ du navire espagnol, Nuestra Senora de Begona, qui était fixé au 31 octobre est renvoyé, courant décembre prochain.

S'adresser à MM. Marillet et Genson, à Nantes, seuls consignataires dudit navire. (1501 5)

Diligence de Chambéry,

A LYON, RUE NEUVE.

Elle part tous les jours, à huit heures du soir. On ne change en route ni de voiture ni de conducteur. (1515)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1516) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'immeubles situés en les communes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Clotilde Bouteille, veuve de Charles Bayle, de son vivant entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, elle sans profession, demeurant actuellement à Lyon, rue Juiverie, n° 22, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27.

CONTRE

Louis Alexis Bouteille, ouvrier, demeurant à Lyon, rue Misère, agissant en qualité de tuteur ad hoc nommé à Louis-Alexis-Charles Bayle, mineur et unique héritier de droit et sous bénéfice d'inventaire dudit Charles Bayle, son père décédé, et qui a pour tutrice légale ladite Clotilde Bouteille sa mère, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Bios fils, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 21.

CONTRE

Melchior Verniu, propriétaire, demeurant à Lyon, montées des Capucins, subrogé tuteur spécial et ad hoc, nommé audit Louis-Alexis-Charles Bayle, mineur, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François Durand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 6.

CONTRE

Antoine Bayle, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 22, en qualité de tuteur légal de François Bayle son fils mineur, unique héritier de droit de Catherine Bouteille sa mère, épouse décédée d'Antoine Bayle, et lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Eloi-François Debleson, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 3.

ET CONTRE

Jean-Baptiste Mentigueux, propriétaire, demeurant au lieu de Fontagny, commune de Charly, en sa qualité de subrogé tuteur nommé audit François Bayle, mineur, et lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Marc-Henry Givord, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n. 2.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, à la date du neuf mai mil huit cent trente-cinq, d'un autre jugement rendu par le même tribunal, à la date du dix-huit juillet même année, et d'un rapport d'experts, homologué par ce même jugement, et tous enregistrés.

Pardevant le tribunal civil de Lyon.

Désignation sommaire des immeubles

A VENDRE EN UN SEUL LOT.

Ces immeubles consistent 1^o en partie d'une maison située au hameau du Petit-Moulin, commune de Fontaine-sur-Saône, arrondissement de Lyon, département du Rhône, sur la route départementale n° 2, de Lyon à Trévoux, et d'un jardin y attenant, coupé dans sa longueur du matin au soir, par le ruisseau dit de la planche d'Oyon, et dont la partie au nord du ruisseau, dépend de la commune de Rochetaillée, même arrondissement de Lyon, qui tirent leur origine tous deux de la succession de Guillaume Bouteille, et sont confinés au sud déclinant un peu au nord, par la route départementale de Lyon à Trévoux, au nord par le clos du sieur Bouthier, à l'ouest par la terre du sieur Benoit, et au midi par le jardin dudit Benoit, par la partie de la même maison ci-après désignée, vendue par les mariés Chana et Chol, et par celle qu'occupe la femme Chana, aujourd'hui veuve; cette partie de maison dont la contenance superficielle est de cent dix mètres y compris la moitié de l'espace occupé par la cage de l'escalier, est couverte en tuiles creuses, et sa toiture en bois est en bon état; et elle se compose d'un rez-de-chaussée ayant cuisine, salle à manger éclairée par deux croisées, et deux autres chambres, dont l'une avec alcove, de l'une desquelles on communique par une rampe composée de cinq marches en pierre, avec le jardin par une petite porte à double battant, vitrée et garnie de volets portatifs du côté d'ouest, et au nord par une autre porte simple, aussi vitrée, et garnie d'un volet et donnant sur une petite terrasse désignée ci-après; d'un premier étage divisé en plusieurs chambres et cabinets d'aisances et autres, et d'un second étage formant plusieurs greniers. En face de la porte d'entrée de la maison, qui est à deux battants et prend accès sur la route, est l'escalier qui est en pierre jusqu'au premier étage, et ensuite en bois jusqu'au second, et au dessous duquel se trouve l'entrée par une rampe, avec douze marches en pierre jaune, d'une cave existante sous l'autre partie de la maison ci-après désignée, dont l'étendue est de quatre-vingt mètres quarante-deux centimètres, et dans l'intérieur de laquelle existe un tabouret qui fournit de l'eau pour l'usage; le jardin attenant à la propriété et dont la contenance superficielle est de huit cent onze mètres cinquante et un centimètres, prend son entrée, indépendamment des communications énoncées ci-dessus, par une petite porte sur la route départementale; il est complanté de treilles et arbres fruitiers, il est clos de murs dans son entier, sauf sur la route, par une séparation de planches de sapin d'une hauteur de deux mètres vingt centimètres, sur une longueur de douze mètres dix centimètres, et il est traversé dans sa longueur de l'est à l'ouest, par le ruisseau de la planche d'Oyon, dont le lit est de cent quatre mètres de surface, et qui coule dans un fossé, dont une partie est encaissée dans une longueur de dix mètres, par deux murs en pierre d'un mètre de hauteur en superficie; du jardin à l'ouest de la maison, on descend par une rampe avec marches en pierre dans un caveau voûté dont l'étendue superficielle est de sept mètres quatre-vingt centimètres, et le passage pour y arriver est également voûté, et de l'étendue de quatre mètres quatre-vingt centimètres; il existe dans le jardin, un petit cabinet d'aisance qui fait corps saillant, appartenant à la maison du côté nord, et qui s'élève jusqu'au dessus du premier étage; la partie nord du jardin forme une petite terrasse qui est couverte d'un treillage en fer; sur cette terrasse, dont l'étendue superficielle est de quarante-trois mètres cinquante-cinq centimètres, existe

une petite pompe fermée par une petite caisse en sapin, avec orps et tuyaux en plomb et brancard en fer; au midi du jardin, après de la porte d'entrée sur la route, est un hangar de la contenance superficielle de vingt-trois mètres quatre-vingt-treize centimètres, couvert en tuiles creuses, et formé par des planches en sapin, et qui au moyen d'un plancher et d'une séparation au dessous, forme en bas deux écuries et un fenil au dessus; toute cette partie de maison sus-désignée et confinée avec toutes ses appartenances et dépendances, et telle qu'elle se contient et comporte, a été estimée par ledit rapport d'experts à la somme totale de quatre mille cinquante francs, ci, 4,050 fr.

2° En une autre partie de la maison sus-désignée et confinée, qui est celle qui a été acquise par les mariés Bayle et Bouteille, des mariés Chana et Chol, et formant l'angle sud-ouest de cette maison, et composée, au rez-de-chaussée, d'une pièce qui prend son entrée au sud par une cour appartenant à la veuve Chana, et son jour du même côté, par une croisée fermée avec volets, et dont la contenance superficielle est de quarante et un mètres; de cette pièce on descend par un trappion et une rampe formée de huit marches en pierre dans une cave voûtée contenant en superficie douze mètres soixante et quinze centimètres, et dans laquelle cave, existe un tabouret et une prise d'eau; du rez-de-chaussée on parvient, au moyen d'un escalier, composé de quinze marches et garni de balustrades, partie en fer et partie en bois, dans une pièce au premier étage, laquelle prend ses jours au sud et à l'ouest par deux croisées, et dans laquelle existent une alcove et une cheminée en pierres de Couzon; au dessus de cette pièce existe un grenier dont l'aire superficielle est, comme au rez-de-chaussée et au premier étage, de quarante et un mètres, qui n'a de communication maintenant ouverte qu'avec la partie de la même maison ci-devant désignée, dépendant de la succession de Guillaume Bouteille, et qui prend ses jours par une croisée à l'ouest; toute cette partie de maison avec ses appartenances et dépendances, et telle qu'elle se contient et comporte, a été estimée par ledit rapport d'experts à la somme totale de neuf cents francs, ci, 900 fr.

Total du montant des estimations réunies des immeubles à vendre, portées audit rapport d'experts, quatre mille neuf cent cinquante francs, ci, 4,950 f.

Les immeubles dont s'agit seront vendus et adjugés en bloc et en un seul lot, pardevant le tribunal civil de Lyon, et au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de l'estimation totale desdits immeubles ci-dessus énoncée et fixée, et déterminée par ledit rapport d'experts, outre les clauses et conditions du cahier des charges de la vente, qui a été dressé et déposé au greffe du tribunal, et après l'observation des formalités prescrites par la loi.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience des criées dudit tribunal, le trois octobre mil-huit cent trente-cinq, et l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été fixée au samedi vingt-un novembre mil huit cent trente-cinq, jour auquel il y sera procédé, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal, séant à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

PIGNARD, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué des poursuivants, ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé.

(1517) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'immeubles situés en la ville de Tarare, deuxième arrondissement du département du Rhône, et en la commune de Villeurbanne, arrondissement de Vienne, département de l'Isère; et dépendant des successions bénéficiaires d'Antoine Chirat, et de dame Antoinette Achard, veuve de ce dernier, décédés propriétaires rentiers à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de Claude Girard, négociant, demeurant à Lyon, rue du Commerce, n° 20, et de dame Clémence Chirat, son épouse de lui autorisée et demeurant avec lui, agissant en qualité de co-héritière de droit et sous bénéfice d'inventaire, d'Antoine Chirat, et de dame Antoinette Achard, veuve de ce dernier, ses père et mère décédés, et encore de légataire à titre de préciput et hors part du quart de tous les biens délaissés par ladite Antoinette Achard, veuve Chirat, sa mère, et par moitié avec Antoine-Mathieu Chirat, son frère ci-après dénommé, à la forme du testament de ladite veuve Chirat, reçu M^e Rostain, notaire à Lyon, le vingt-neuf avril mil huit cent trente-quatre, enregistré le dix-neuf août suivant, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27.

CONTRE

Antoine-Mathieu Chirat, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 2, en sa qualité de co-héritier de droit et sous bénéfice d'inventaire desdits Antoine Chirat et Antoinette Achard veuve Chirat, ses père et mère décédés, et encore de légataire d'un huitième de tous les biens délaissés par cette dernière à la forme du testament sus-énoncé, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 6.

CONTRE

Claude Multon, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 46, et dame Anne Chirat, son épouse, de lui autorisée, et demeurant avec lui, et aussi co-héritière de droit, et sous bénéfice d'inventaire desdits Antoine Chirat et Antoinette Achard, veuve Chirat, ses père et mère décédés; et Jean-Claude Bony, négociant, et maître de poste, demeurant en la ville de Tarare, grande rue, agissant en qualité de tuteur légal d'Antoinette, Marie et Anne Bony, ses trois filles mineures, seules héritières de droit, et représentant Jacqueline-Antoinette Chirat, leur mère, décédée, épouse dudit Jean-Claude Bony, et aussi co-héritières de droit et sous bénéfice d'inventaire, par représentation de cette dernière, desdits Antoine Chirat, et Antoinette Achard veuve Chirat, leurs aïeul et aïeule maternels décédés, lesquels susnommés ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-Marie-Louis Arnoux, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 21.

ET CONTRE

Marie-Françoise Chirat épouse divorcée du sieur Jean Maurer, capitaine, demeurant à Adliswil, canton de Zurich en Suisse, elle sans profession, résidant actuellement chez M. Breuvard, médecin, demeurant à Lyon, quartier St-Just, rue de Trion, n° 6, et aussi co-héritière de droit, et sous bénéfice d'inventaire desdits Antoine Chirat, et Antoinette Achard, veuve Chirat, ses père et

mère décédés, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine COEUR, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

Et en présence du sieur Claude Chirat, propriétaire, demeurant à Pontcharra, commune de St-Loup, arrondissement de Villefranche, en sa qualité de subrogé tuteur spécial, et ad hoc, décerné auxdites Antoinette, Marie et Anne Bony, mineures, par délibérations de leur conseil de famille, prises devant M. le Juge-de-Paix du canton de Tarare, aux dates des trois septembre mil huit cent trente-deux, et dix-neuf octobre mil huit cent trente-cinq, enregistrés;

En exécution de jugements rendus par le tribunal civil de Lyon, aux dates des sept avril et vingt-six juillet mil huit cent trente-deux, d'un rapport d'experts homologué par ce dernier jugement, et d'un autre jugement rendu par le même tribunal, à la date du trente-et-un juillet mil huit cent trente-cinq, et tous enregistrés;

Pardevant le tribunal civil de Lyon.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES À VENDRE EN QUATRE LOTS.

Premier Lot.

Il consiste en une maison située en la ville de Tarare, deuxième arrondissement du département du Rhône, et dont la façade est sur la rue ou route royale de Lyon à Paris; partie de cette maison est occupée par un hôtelier, et est connue sous le nom d'hôtel-de-Europe; elle se compose de caves et caveau voûtés, d'une cuisine, une salle, une autre salle avec alcove, et une chambre aussi avec alcove au rez-de-chaussée; un corridor dessert ces diverses pièces, dans lequel corridor est un escalier en pierres qui conduit aux étages supérieurs; au premier étage sont six pièces et corridors; au second étage sont huit pièces et corridors; le troisième et dernier étage n'est point encore terminé, en ce sens qu'il n'existe point de plancher entre cet étage et le grenier; l'autre partie de la maison est occupée par divers locataires, elle se compose de caves voûtées, de six pièces au rez-de-chaussée, d'escaliers en bois, conduisant aux étages supérieurs; au premier étage il y a quatre pièces, autant au second étage; le troisième étage n'a point non plus de plancher pour le séparer d'avec le grenier; au midi de cette maison est une cour dans laquelle existent diverses constructions, savoir: une souillarde, un petit bâtiment ayant, au rez-de-chaussée, une pièce et grenier au-dessus, occupé par un forgeron, deux remises, une vaste écurie surmontée d'un fenil, une petite écurie surmontée aussi d'un fenil; une très petite écurie, des latrines et une autre petite écurie: ces constructions, excepté le bâtiment occupé par le forgeron, sont à l'usage de l'hôtel; au soir de la grande remise et des écuries de l'hôtel, est une vaste écurie surmontée d'un fenil, occupée par le maître des postes; au soir de cette écurie est un jardin dans lequel est une boutique propre à recevoir quatre mètres de tisserand; pour arriver de la grande rue au jardin et à l'écurie de la poste, existe un chemin de desserte dépendant de la propriété; sur ce chemin existe une porte cochère pour desservir la cour; une autre porte cochère dessert aussi la cour par la rue qui conduit de la route royale à la rivière.

Tout cet immeuble sus-désigné, qui est de la contenance superficielle de deux mille quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés, est confiné au nord par la grande rue ou route royale, au matin par la rue qui conduit de la route royale à la rivière, au midi par un quai projeté, au soir par les bâtiments et jardin du sieur Bouvier, au nord et au soir par la propriété du sieur Pannas, et tel qu'il se contient et comporte, avec toutes les appartenances et dépendances et formant le premier lot des immeubles à vendre, a été estimé par le rapport d'experts sus-énoncé, à la somme de cinquante mille francs, ci, 50,000 fr.

Deuxième Lot.

Il consiste en une autre maison située en la même ville de Tarare, ayant sa façade sur la rue Dégurasse, et qui se divise aussi en deux parties; la partie principale a sur le devant une cour, dans laquelle est un puits et séparée de la rue par une grille en fer, dans laquelle grille sont pratiquées deux portes doubles aussi en fer; elle se compose de six pièces au rez-de-chaussée, sous lequel est une petite cave voûtée, deux escaliers en bois conduisent au premier étage, lequel est surmonté de jacobines ou greniers; l'autre partie se compose de deux pièces au rez-de-chaussée et de deux pièces au premier étage, lequel est aussi surmonté de greniers; derrière cette maison est une petite cour et un jardin dans lequel sont un puits, une boudasse, des latrines et un bâtiment formant au rez-de-chaussée, deux écuries, une cave, une buanderie et une boutique de tisserand; un escalier en bois conduit au seul étage qui est au dessus de cette construction, lequel se compose de deux pièces, un grand atelier et fenil; à l'extrémité du jardin est une porte cochère par laquelle on parvient à la rue Dégurasse, en passant sur les propriétés de MM. Denave et Matagrin; cette maison qui contient en superficie onze cent quatorze mètres carrés, est confinée au nord-ouest par les cour et bâtiments des héritiers Vernare, au nord-est par la propriété de M. Denave, au sud-est par la même propriété et par celle de M. Garnoud, et au sud-ouest par la rue Dégurasse, et telle qu'elle se contient et comporte avec toutes ses appartenances et dépendances, et formant le deuxième lot des immeubles à vendre, a été estimée par le rapport d'experts sus-énoncé, à la somme de seize mille huit cents francs, ci, 16,800 fr.

Troisième Lot.

Il consiste en une autre maison située en la même ville de Tarare, dont la façade est sur la place de la Barie, et ayant cave non voûtée; au rez-de-chaussée, trois pièces, et un escalier en bois et carrelé, avec rampe en fer pour arriver aux étages supérieurs; le premier étage est composé de trois pièces; il y en a autant au second étage, lequel est surmonté de jacobines divisées en trois pièces, au-dessus desquelles sont des greniers; partie de cette maison s'étend sur les boutiques de Joseph Foray et Antoine Balmont; au rez-de-chaussée est une allée commune pour arriver à une cour aussi commune, dans laquelle sont des latrines desservies par une galerie à chaque étage de la maison; à la suite de la cour est un jardin dans lequel sont deux bâtiments servant de boutique de tisserand, l'un a deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, ayant chacun trois pièces et desservies par un escalier en bois, l'autre n'a que le rez-de-chaussée;

Tout cet immeuble sus-désigné, qui est de la contenance superficielle de cinq cent trente-deux mètres carrés, y compris l'allée et la cour communes, est confiné au matin par la place de la Barie, au midi par la maison d'Antoine Balmont, au soir et au midi, par le jardin de demoiselle Simonet, au soir et au nord par le jardin de Gabriel Chatelus, au matin par le bâtiment de Jean-Marie Joly, au matin et au nord par le jardin de Claude Escalier, et tel qu'il se contient et comporte, avec toutes ses appartenances et dépendances, et formant le troisième lot des immeubles à vendre, a été estimé par le rapport d'experts sus-énoncé, à la somme de six mille quatre cents francs, ci, 6,400 fr.

Quatrième lot.

Il consiste en une maison située en la commune de Villeurbanne

arrondissement de Vienne, département de l'Isère, ayant au rez-de-chaussée une cave, une cuisine et une salle à manger; quatre pièces au-dessus; à côté de cette maison sont une écurie et un puits, surmontés d'un fenil, plus deux petits hangars: appartenant à ces bâtiments, est un clos cultivé en jardin, verger et terre, contenant, y compris le sol des bâtiments, trente-neuf ares quatre-vingt-dix-sept centiares; et tout cet immeuble sus-désigné est confiné au nord, au matin, et encore au nord par les terres, bâtiments et jardin de Clément Fayet, au matin par le jardin de M. Michel, au midi par un chemin de desserte, et au nord par un chemin public, et tel qu'il se contient et comporte avec toutes ses appartenances et dépendances, et formant le quatrième lot des immeubles à vendre, a été estimé par le rapport d'experts sus-énoncé, à la somme de quatre mille francs; ci, 4,000 fr.

Montant total des estimations réunies des quatre lots, soixante et dix-sept mille deux cents francs: ci, 77,200 fr.

Les immeubles dont s'agit, seront vendus et adjugés en quatre lots séparément, sauf l'enchère générale sur les trois premiers lots réunis, et formant la totalité des immeubles à vendre situés en la ville de Tarare, et laquelle sera préférée, si elle excède le montant des enchères partielles faites sur ces trois lots, pardevant le tribunal civil de Lyon, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de l'estimation sus-énoncée pour chaque lot, outre les clauses et conditions du cahier des charges de la vente qui a été dressé et déposé au greffe du tribunal, et après l'observation des formalités prescrites par la loi.

Les cahiers des charges a été lu et publié en l'audience des criées dudit tribunal du trois octobre mil huit cent trente-cinq, et l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été fixée au vingt et un novembre mil huit cent trente-cinq, jour auquel il y sera procédé, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal séant à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

PIGNARD, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué des poursuivants, ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé.

(1518) Samedi, vingt-huit novembre courant, neuf heures du matin, à la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, port Henri IV, il sera procédé à la vente au comptant d'un bâtiment mobile construit sur le terrain des hospices; sa partie inférieure en maçonnerie et sa partie supérieure en poutres de bois et briques, composé de rez-de-chaussée et fénierie au-dessus. Un autre bâtiment servant d'écurie, construit tout en bois avec fenil au-dessus, joignant le précédent, le tout recouvert d'un toit à deux pentes méridionale et septentrionale, confiné au midi par le port Henri IV, au couchant par le prolongement du quai d'Albret, au nord par un chantier, et au levant par le prolongement de la rue Godefroy. Plus, une grande clôture en planches appartenant auxdits bâtiments, et le tout saisi.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES

DE LA NATURE.

La Salle est au Caveau du passage de l'Argue, escalier E.

ON COMMENCERA A 5 ET A 7 HEURES 1/4 DU SOIR.

M. Gauthier, professeur de physique expérimentale et récréative, donnera aujourd'hui deux séances, qui seront composées de plusieurs expériences galvaniques électriques, où l'on démontrera une belle série de phénomènes des plus admirables. La séance sera variée par une grande quantité de tours, jeux et métamorphoses de physique amusante.

On est prié de voir l'affiche pour plus de détails.

Spectacles du Samedi 7 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche. — Demain, la Prison d'Edimbourg, opéra. — La Laitière polonaise, ballet.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Une Camarade de Pension, vaud. — Pauvre Jacques, vaudev. — Les Pages, vaud. — La Maison en Loterie, vaud.

BOURSE DE LYON du 7 novembre 1835.

Cinq pour cent, au comptant, " fin courant, " Trois pour cent, au comptant, " fin courant, " fin prochain, 81 25

BOURSE DE PARIS du 5 octobre.

La baisse d'aujourd'hui est regardée comme la réaction naturelle de la hausse des derniers jours. Le coin légionniste faisait circular, il est vrai, des nouvelles de Biscaye très défavorables pour la cause libérale; mais elles trouvaient peu de crédit.

Cinq pour cent,	108f 60	108f 60	108f 50	108f 50
— fin courant,	108f 95	108f 95	108f 80	108f 80
Quatre pour cent,	99f 30			
Trois pour cent,	81f 35	81f 35	81f 20	81f 20
— fin courant,	81f 60	81f 60	81f 35	81f 35
Rentes de Naples,	99f 40	99f 45	99f 40	99f 45
— fin courant,	99f 60	99f 60	99f 50	99f 50
Rentes perpétuel,	35 3/8			
Emprunt cortès,	35 1/2			
Act. de la banque,				
Quatre canaux,	1215			
Caisse hypothec.,	710			
Emprunt d'Haïti,	397 50			



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.

CHRONIQUE.

La police de Poitiers a fait une perquisition dans les papiers de la société démocratique polonoise, dont la section centrale est à Poitiers. Cette police a enlevé les papiers de cinq Polonais. L'un d'eux était absent quand elle s'est présentée chez lui; il était à la campagne. On pouvait bien attendre son retour assurément. Mais on n'en a rien fait. On est entré chez lui, on a appelé un serrurier, on a fait ouvrir ses meubles et l'on s'est retiré, emportant dans un sac une masse d'écrits indifférents, d'imprimés, de livres, de lettres, le tout pesant une trentaine de livres.

(ECHO DU PEUPLE DE POITIERS.)

Le 26 octobre est passé par Chartres, dans une voiture escortée par la gendarmerie, un jeune homme du nom de Peschi. Il était conduit à Paris, et est, dit-on, impliqué dans l'affaire Fieschi.

La police a saisi, hors la barrière de l'étoile, chez un colonel retiré de l'ancienne armée, une masse de papiers que l'on suppose constituer la correspondance de cet officier supérieur avec un nombre considérable de militaires. Aucune arrestation du reste n'a accompagné cette expédition.

On écrit de Laval, 28 octobre, au *Pilote du Calvados*:

Dimanche dernier, au prône, le desservant de la commune de Fromentières s'exprima en ces termes: « Demain une messe sera dite pour *Marcadé*, mort mercredi dernier à Laval, comme vous savez bien. »

Or, ce Marcadé, condamné à la peine de mort pour faits de chouannerie, mais de *chouannerie* dans toute l'acception du mot, vols, assassinats, etc., a effectivement été exécuté à Laval, le mercredi 21 octobre.

La messe annoncée publiquement a été dite le lundi 26. Sans doute l'église ne peut refuser des prières, même pour les criminels; mais annoncer une messe pour un misérable coupable, non pas d'un crime politique, mais de forfaits atroces, et l'annoncer avec cette restriction, *mort à Laval, comme vous savez bien* (c'est-à-dire sur l'échafaud), n'est-ce pas là un scandale public?

On assure, dit la *Gazette du Midi* du 30, que la plantation du tabac va être interdite dans trois départements, savoir: Bouches-du-Rhône, Var et Ille-et-Vilaine. Tous trois cultivaient le tabac sur une vaste échelle; notre département seul en produisait chaque année pour plus de 600,000 francs.

Le ministre, craignant qu'après le dernier délai accordé par les chambres, le monopole ne fût supprimé complètement, avait voulu diminuer les plantations. Au lieu de procéder par voie de réduction sur la masse, on a trouvé plus simple de frapper trois départements d'une suppression totale. Cette mesure aura un fâcheux effet sur notre industrie agricole.

Nous lisons dans le *Mémorial des Pyrénées*, du 24 octobre:

« On nous communique une lettre de M. de Frias, portant que les enrôlements volontaires en France pour le service de la reine d'Espagne sont entièrement suspendus jusqu'à nouvel ordre. »

On annonce que les militaires congédiés de la légion Swarcz vont faire incessamment leur rentrée sur notre territoire.

On nous écrit d'Oloron qu'ils doivent arriver par détachemens, et l'on a vu hier partir d'ici une soixantaine de dragons qui vont éclairer la route que ces détachemens doivent parcourir. »

La *Revue du Nord*, recueil mensuel destiné à reproduire en France les morceaux les plus curieux des littératures septentrionales, vient d'être défendue en Russie, en Pologne et en Prusse. (Courrier du Bas-Rhin.)

On lit dans le *Courrier de la Drôme*, du 1^{er} novembre:

« Dans la nuit du 24 au 25 octobre un assassinat a été commis sur la personne de M. Menut, maire de la commune de Rac, canton de Montélimar, par le nommé Benoit (Jean-Louis), soldat au 2^e régiment de ligne, en congé d'un an dans la commune. »

Il paraît que pour commettre ce crime, l'assassin s'est introduit dans la chambre à coucher de sa victime, après avoir escaladé les murs d'un jardin, et qu'il lui a asséné sur la tête trois coups d'un louchet dont il s'était armé. Les jours du maire sont dans le plus grand danger: sa femme qui était couchée auprès de lui a reçu également à la tête un coup de cet instrument, mais la blessure qu'il a occasionnée ne présente rien de grave.

L'assassin a été immédiatement arrêté par des gendarmes de la brigade des Joannins, qui, prévenus du crime qu'on venait de commettre, se sont transportés aussitôt sur les lieux, il est maintenant dans les prisons de Montélimar.

Nous ferons connaître les détails qui nous parviendront au sujet de ce crime, le seul de ce genre qui, depuis deux ans, ait souillé le département de la Drôme. »

On écrit de Tarbes, 29 octobre:

Hier matin, vers les 4 heures 1/4, la terre s'est émue. Pendant sept à huit secondes, elle a fortement ébranlé nos maisons. Les secousses se sont fait sentir à plusieurs lieues à la ronde, mais elles ont considérablement augmenté de violence et de durée dans les localités les plus rapprochées des Pyrénées.

On raconte qu'à Bagnères elles se sont prolongées pendant plusieurs minutes; que les habitants, effrayés, se sont jetés hors de leurs maisons, presque nus. Quelques murs, quelques plafonds lézardés sont les seuls sinistres qu'on signale.

Les tremblements de terre sont extrêmement rares dans ce pays.

Ce phénomène a été suivi d'un grand bruit assez semblable aux roulements du tonnerre dans les gorges de nos montagnes pendant les longs orages de l'été.

On nous écrit de Luz, près Barèges, 28 octobre:

Dans la matinée du 28, à 3 heures 45 minutes, une forte secousse de tremblement de terre, tel que de mémoire d'homme on n'en a pas souvenance, s'est fait sentir à Luz. Tous les meubles ont dévié de leurs places.

La direction de cette secousse était de l'ouest à l'est et sa durée a été de 4 à 6 secondes; elle était accompagnée d'une colonne d'air brûlante. Deux autres secousses, mais bien moins

fortes que la première, se sont fait sentir à un quart d'heure d'intervalle.

Nous n'avons heureusement aucun accident à déplorer.

— *De l'âge auquel les femmes se marient dans la ville de Paris.* — Une des circonstances qui influent le plus sur le nombre des naissances et sur le mouvement de la population, c'est l'âge auquel, dans chaque pays, les femmes s'engagent communément dans les liens du mariage. C'est cependant un genre de recherches que ses calculateurs ont négligé le plus souvent, parce que les résultats ne sont demandés, ni par les compagnies d'assurances, ni par l'administration.

Un statisticien anglais, M. Francis Gorbaux, auteur d'un ouvrage important sur les lois mathématiques de la population, a calculé exactement, d'après les registres de l'état civil, l'âge de 121,525 femmes qui se sont mariées à Paris dans les dix-huit années de 1813 à 1830; il les a classées selon leur âge, comme suit:

De 12 à 15 ans	811	A 31 ans,	3651	A 46 ans,	709
A 16	1920	32	3350	47	531
17	3959	33	2892	48	583
18	5816	34	2614	49	462
19	6957	35	2257	50	415
20	7648	36	2032	51	354
21	8017	37	1798	52	360
22	7783	38	1593	53	291
23	7216	39	1370	54	267
24	6845	40	1324	55	233
25	6461	41	1126	56	226
26	5924	42	1015	57	186
27	5446	43	862	58	132
28	5058	44	795	59	125
29	4548	45	755	60	126
30	4107			61, etc.	574

On voit, d'après cette table, que le maximum du nombre des mariages tombe à 21 ans. Mais si l'on voulait calculer l'âge moyen des femmes au moment de leur mariage, on trouverait une époque beaucoup plus avancée de la vie, car les années vécues par les femmes qui se marient au-dessus de 21 ans pèseraient bien plus dans la balance que les années vécues par celles qui se marient au-dessous de 21 ans. Il est à regretter que l'auteur, auquel les calculs paraissent faciles, n'ait pas donné cet âge moyen, et que l'arrangement de sa table ne permette pas même de le calculer exactement, attendu que le nombre des mariages n'est pas indiqué année par année, au-dessous de 15 et au-dessus de 61 ans.

L'auteur annonce, dans sa préface, l'intention de fonder un système d'assurance, dans lequel on pourrait, au moment où une femme se marie, assurer, selon son âge, une somme quelconque à chacun des enfans qui viendraient du dit mariage.

La table que nous venons de transcrire est accompagnée, dans l'ouvrage, d'une table fondée sur les mêmes chiffres, mais calculée pour un million de mariages.

Dans une autre colonne on trouve la somme totale des femmes qui se sont mariées jusqu'à un âge quelconque. On voit que, sur un million de femmes qui se marient à Paris, il y en a 469,453 (un peu moins de la moitié, qui se marient avant 25 ans, et 521,653 avant le commencement de la 26^{me} année.

Par conséquent l'âge de 25 ans est, pour Paris, celui où une jeune fille, qui se mariera une fois, a la probabilité de contracter les liens de l'hyménée.

Les statisticiens remarqueront encore le grand nombre de mariages qui ont lieu à Paris, à un âge où les femmes ont peu de chances de devenir mères. En regardant cet événement comme infiniment peu probable depuis l'âge de 53 ans accomplis, M. Corbaux observe que 18 mariages sur mille se contractent au-dessus de cet âge.

Nous ne connaissons pas de calculs analogues pour les populations rurales, ni pour celles des petites villes de France. Il y aurait cependant quelques considérations importantes à déduire de la comparaison des populations, sous ce point de vue particulier.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La *Gazette de Madrid*, du 25, répondant aux articles publiés le 7 et le 13 par le *Journal des Débats*, s'attache à prouver que ce n'est pas par des concessions que le gouvernement espagnol est parvenu à pacifier le pays. Après avoir fait remarquer que le *Journal des Débats* a toujours voulu l'intervention, elle ajoute:

« Le gouvernement français, mieux instruit des forces et des ressources de l'Espagne et du caractère de ses habitants, s'est refusé d'intervenir, malgré l'intérêt que lui inspirait et que n'a jamais cessé de lui inspirer la cause de notre reine et de la liberté, parce qu'il a toujours cru et qu'il croit encore aujourd'hui l'intervention inutile; parce qu'il savait qu'en nous avions plus de forces qu'il n'en fallait pour résister au prétendant, et qu'il ne s'agissait que de savoir les employer. Sa prévoyance éclairée sera justifiée par les faits; les Espagnols termineront heureusement la guerre de la liberté, sans avoir besoin que même leurs alliés intimes interviennent dans leurs affaires. Il doit y avoir quelque différence entre le triomphe du système représentatif et celui du système arbitraire de 1823. »

Le bruit court que deux engagements ont eu lieu les 27 et 28, entre les christinos et les carlistes. Le 27, les christinos ont obtenu un avantage marqué, et sont entrés à Salvatierra. Mais le lendemain, de nouveaux bataillons carlistes étant arrivés, Coriova a ordonné aux siens de rentrer à Vittoria.

(Journal de Paris.)

Le 24, à l'arrivée de Cordova à Vittoria, une partie de l'armée carliste s'est retirée à Salvatierra et l'autre à Segura, avec don Carlos.

Le 27, Cordova a attaqué et battu le premier corps, et est entré à Salvatierra; mais, le 28, le gros de l'armée carliste étant arrivé, il s'est retiré sur Vittoria, harcelé, mais jamais entamé.

Il paraît qu'un de ses escadrons, égaré dans sa marche, n'a pas pu le rejoindre; les carlistes ont profité de cet accident pour répandre des bruits de victoire; mais en réalité ils ont beaucoup plus souffert que les christinos.

Le 2^e régiment de la garde et un régiment de cavalerie sont partis pour l'armée.

Le 26, l'armée d'Andalousie a traversé la province de Cuenca, se dirigeant sur l'Aragon.

GRÈCE. Ce que faisaient pressentir les dernières lettres de la Grèce est arrivé; le comte d'Armasperg, premier ministre du roi

Othon, a donné sa démission. Une lettre de Munich, du 27 octobre, annonce que cette nouvelle a fait suspendre le départ du roi de Bavière pour la Grèce; il devait partir le jour même, et un vaisseau anglais devait l'attendre à Ancône pour le transporter à Athènes.

Le pavillon grec vient d'être insulté de la manière la plus sauvagement brutale à Constantinople. Un mitelot grec, poursuivi par la police turque, se réfugia sur un de nos bâtiments qui bientôt fut envahi; la bannière en fut déchirée et foulée aux pieds; le malheureux marin fut assommé de coups de bâton, et plusieurs autres marins de l'équipage de ce bâtiment furent traités aux galères où ils restèrent plusieurs jours; ce ne fut que sur l'intervention de l'ambassadeur russe qu'ils parvinrent à être mis en liberté. Nous croyons pouvoir nous dispenser de commenter ce fait; il entraîne sa qualification par lui-même et soulève assez d'indignation pour en faire obtenir satisfaction. (Le Sauveur.)

VARIÉTÉS.

COUR DES ALCALDES DEL CRIMEN DE CORDOUE.

On lit dans les gazettes espagnoles qui se publient en Andalousie, les détails d'un procès dont nous reproduisons le récit, sans en garantir autrement la réalité. Nous nous bornons au rôle de traducteur.

On voyait, depuis quelque temps, les meurtres se multiplier dans le gouvernement de Cordoue. Une recrudescence de jalousie avait amené ce funeste résultat. Plusieurs dames étaient mortes victimes des vengeances, plus ou moins fondées, de leurs maris. Ainsi près de la Carlota, un gentilhomme, nommé don Felisardo le Montilla, ayant acquis la preuve des infidélités de sa femme, avait exigé qu'elle écrivît à son complice pour lui indiquer un rendez-vous dans sa propre maison, et en même temps qu'il fût porteur de billet, il avait envoyé chercher un moine d'un couvent de Cordoue; puis, arrivant à sa femme que sa dernière heure était arrivée, il l'avait exhortée à se confesser et à recommander son âme à Dieu.

Quand elle eut fait l'aveu de ses fautes, qu'elle eut obtenu du prêtre la rémission de ses péchés, don Felisardo la poignarda: il vint ensuite sa victime d'une robe blanche, la plaça sur son lit, au pied duquel brûlaient deux cierges. Lorsque le milieu de la nuit fut arrivé, le complice de don Montilla, exact au rendez-vous, s'introduisit près d'elle comme il avait coutume de le faire; mais en apercevant la pâleur de son visage, en voyant le sang dont son lit était inondé, il fut saisi de frayeur. Il voulut aussitôt prendre la fuite; mais le mari outragé se tenait près de la porte, un pistolet à la main, lui barrant le passage. C'est en vain qu'il avait demandé grâce: frappé de deux balles dans la poitrine, il était tombé sans vie. Felisardo avait jeté son cadavre entre les bras de son épouse, puis se confiant à la légèreté de son meilleur cheval, il s'était enfui rapidement: toutes les recherches de la justice, pour découvrir la retraite du meurtrier, étaient restées infructueuses.

Un forgeron de Fuentes avait fait moins de cérémonies. Sur quelques soupçons assez vagues, il avait assommé à coups de marteau Pepita, sa femme. Il avait su se soustraire aussi aux poursuites de la justice. Ces crimes s'étaient fréquemment renouvelés, et, soit par l'incurie des alcades, soit par l'adresse des coupables, ils étaient depuis long-temps impunis.

Cependant, la cour des *alcades del crimen* de Cordoue avait recommandé la surveillance la plus active et la sévérité la plus grande. On sentait la nécessité de faire, dans l'intérêt des dames, un exemple rigoureux; ce serait en effet, disaient-elles, un abus intolérable de laisser accréditer parmi les maris, l'usage peu galant de tuer leurs femmes. Que deviendrions nous si, sous le ciel amoureux de l'Andalousie, tous les maris malheureux se laissaient prendre par cette discourtoise manie? Il était donc bien décidé qu'on ferait un exemple: ce fut, suivant la coutume, sur un pauvre diable qu'on tomba.

Pablo Echibirién avait quitté les montagnes de la Biscaye. L'espoir de faire fortune l'avait conduit en Andalousie. Ouvrier laborieux, d'un caractère facile, d'un assez joli visage, il avait toutes les qualités désirables pour faire un bon mari. Aussi ne tarda-t-il pas à choisir une jolie et séduisante Andalousie, Colombita Labrador. Quoiqu'elle aimât immodérément à coquetier et fût beaucoup jaser sur son compte, cependant elle rendit Echibirién assez heureux tant que celui-ci qui exerçait la profession de bourrelier dans une petite auberge près de Hornachuelos, gagna suffisamment pour l'entretien bien pimpant et bien paré, tant qu'il put lui donner des bas de soie bien brillants et une basquine toujours fraîche. Mais un événement imprévu vint interrompre cette bonne harmonie. Ainsi que presque tous les villages, celui où vivaient les jeunes époux dépendait en entier d'un de ces majorats dont puissent, pour la prospérité de l'Espagne, nous débarrasser les cortès convoquées par notre bien-aimée princesse Christine!

Tous les habitants gagnaient leur vie à travailler pour le fermier; car il cultivait seul toutes les terres, et son exploitation n'était pas de moins de 25 charrues. Mais lorsque le bail fut expiré, le propriétaire qui avait des dettes à payer, non-seulement exigea pour le renouveler un énorme pot-de-vin, mais il voulut presque doubler le loyer. La condition n'était pas acceptable, aussi le fermier ne put-il y souscrire. Un *ganador* (1), au contraire, offrit le loyer demandé pour avoir le droit de faire paître ses troupeaux sur la propriété. Tout fut converti en pâturage. Pour laisser les terres en friche il n'était plus besoin de labourers. Aussi tous les habitants du village se trouvèrent-ils sans ouvrage.

Ceux qui ne possédaient rien se rendirent à la ville pour offrir leurs services à qui voudrait les occuper. Ceux qui avaient quelques épargnes, et c'était le très petit nombre, passèrent le temps à fumer leurs cigares au soleil en attendant que le ciel leur en-

(1) Ganador, propriétaire de troupeaux de brebis.

Voyait du travail; mais, comme bientôt on s'ennuie d'être seul, ils quittèrent aussi le village, et on put dire de ce lieu, ce qu'on lit si souvent sur la carte de notre pays: *Pueblo despoblado*, village dépeuplé.

Ce fut une grande perte pour Echibirien qui ne pouvait exercer son état dans un endroit désert. Force lui fut d'aller chercher de l'ouvrage ailleurs. Il fut obligé de se louer comme simple journalier. Chaque semaine il rapportait à sa femme le prix de son labeur; mais ce produit était assez mince, et la mauvaise humeur de Colombita allait croissant à mesure que les gains de son mari diminuaient.

Le 2 du mois de mars dernier, parce qu'il ne remettait à sa femme pour toute une semaine que le prix de cinq journées de travail, celle-ci se prit de colère. En vain Echibirien lui répétait-il qu'il n'avait pu trouver d'ouvrage que pendant cinq jours seulement, elle le traita d'ivrogne, de paresseux, de fainéant. Quant à lui, pour la première fois, il se hasarda à lui répondre, et lui dit bien timidement que lorsqu'elle était irritée, elle n'avait plus des yeux de colombe (de *colombita*), mais bien des yeux de chat-huant (de *lechuzas*).

A ce mot, elle devint plus furieuse encore, et, pour éviter d'être battu, le pauvre garçon fut obligé de se sauver bien vite. Il descendit quatre à quatre l'escalier de sa chambre, poursuivi de près par sa femme. Arrivé au bas de l'escalier, comme il éprouvait quelque difficulté à ouvrir la porte, il s'arrêta un instant, et fut cinglé sur l'oreille droite d'une tape bien appliquée. Pour éviter une seconde caresse, il se retourna. Avec le creux de la main il repoussa Colombita, en la frappant peut-être un peu brusquement dans la poitrine; elle poussa un soupir.

Quant à lui, il ferma la porte et se mit à courir sans regarder derrière lui. Il était retourné à son ouvrage, lorsqu'un de ses camarades vint lui dire qu'il eût à se cacher s'il ne voulait pas que les alguazils vinssent le prendre pour le conduire en prison; qu'il avait tué sa femme et vraiment il l'avait tuée; car l'épingle qui attachait le fichu de celle-ci s'était trouvée déplacée, et du coup qu'il avait donné en se défendant il la lui avait enfoncée dans le corps. L'épingle était longue et grosse. Elle était entrée au défaut d'une côte et avait traversé le cœur: Colombita était morte.

Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Echibirien sortit de la ville, se cacha dans une touffe d'adelfas, y attendit la nuit et se mit en marche aussitôt qu'elle fut arrivée. Il suivit les rives du Xenil, et, après plusieurs nuits de marche, il parvint à gagner la chaîne des Alpuxarras.

Cependant son procès s'instruisait avec une activité stimulée encore par les instances de toutes les femmes de la ville, qui s'étaient ameutées, et demandaient à grands cris vengeance contre un mari qui avait eu l'inconcevable barbarie de faire mourir sa femme à coups d'épingle.

Si la colère des lois est à craindre, celle des dames est bien autrement redoutable. Ce qu'elles veulent, dit un proverbe français, Dieu le veut. Aussi ce fut par leur entremise que la retraite d'Echibirien fut découverte. Les alguazils allèrent le saisir et se mirent en route pour le conduire à Cordoue; c'est là qu'il devait être jugé. En passant la Sierra-Nevada, un de ses gardes, auquel il avait inspiré quelque intérêt, se mit à lui adresser la parole. Vous vous nommez Echibirien. Echibirien! vous avez là un bien beau nom. Echibirien! vous êtes donc basque?

Oui! répondit brusquement le prisonnier qui n'avait nulle envie de lier conversation. Mais l'autre n'en continua pas moins. Ah! vous êtes bien heureux d'être Basque! *Per Dios*, reprit le pauvre mari, il faut avouer que c'est un singulier bonheur que le mien! *Caramba!!* vous ignorez donc vos privilèges? ne savez-vous pas que vous jouissez des avantages de la noblesse? et la *curia philipica* nous apprend que vous ne pouvez être arrêté pour dettes. — J'en suis bien plus avancé, répondit Echibirien; si vous me conduisez au cachot pour une autre cause, en donnerait-on maintenant un maravedis de plus de mon cou?

Mais vous voyez bien que, puisque vous jouissez des privilèges de la noblesse, vous ne pouvez pas être pendu. — Oui, je ne puis pas être pendu, mais je puis être garotté, et je vous avoue qu'il m'importe peu, si mon cou doit être serré, qu'il le soit par une corde de chanvre ou par une hart de genêt, et qu'il m'importe moins encore de savoir si la direction de cette collerette incommode doit être verticale ou bien horizontale. Sainte Vierge! s'écria l'alguazil, mépriser ainsi les avantages de la noblesse! Mais songez-y donc: si je pouvais prouver que mon trisaïeul a été garotté, aussi bien qu'il a été pendu, mes enfants auraient entrée dans tous les chapitres nobles; ils compteraient quatre quartiers.

Pendant que l'alguazil tenait ce discours, on passait dans un étroit sentier, bordé d'un côté par une pente escarpée. Un épais brouillard avait détrempé l'argile; la terre était humide et glissante. Echibirien, profitant du moment où l'alguazil levait les yeux au ciel en répétant encore: sainte Vierge! s'assit sur ses talons et se laissa couler au fond du ravin, au risque de se rompre le cou. Il arriva non sans quelques contusions. Ses gardes n'osèrent pas suivre ce dangereux chemin. Le prisonnier eut donc le temps de se réfugier dans une petite chapelle, réclamant la protection des autels. Cet asile, dont on le retira, ne le garantissait pas contre tout châtement, mais il était pour lui une sauve-garde contre la mort. On le jugea donc, et 10 ans de présides, la peine la plus sévère que renferment les lois espagnoles, après celle capitale, lui fut appliquée. La sentence fut approuvée par le conseil suprême de Castille, et notre gracieuse souveraine en ordonna l'exécution.

(Journal de Paris.)

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine, 6^{me} chambre, vient de rendre un jugement qui décide une question fort importante sur la légalité des établissements de prévoyance qui surgissent dans la capitale, et à l'aide desquels on prélève des commissions

exorbitantes sur la crédulité d'un public qui vole au devant des promesses fallacieuses.

Voilà le fait:

La Banque philanthropique, rue de Provence, n° 26, non contente de faire dans tous les journaux de fastueuses annonces, se permit une sortie virulente contre toutes les institutions analogues à la sienne; un sieur Bourmault releva le gant, et dans une lettre insérée au *Moniteur du Commerce* du 8 septembre dernier, il s'offrit de prouver que les combinaisons de cette banque étaient absurdes, immorales, fallacieuses, et que la seule chose admirablement bien conçue était le système des commissions, lesquelles s'élevaient à 5, 10, 15 et 20 p. 0/0; il ajoutait qu'il lui paraissait certain que cet établissement n'obtiendrait pas l'approbation du gouvernement, approbation dont il avait besoin pour continuer son exploitation.

Le directeur de la Banque philanthropique porta plainte en diffamation contre le sieur Bourmault et ses complices, leur demandant 30,000 fr. de dommages et intérêts, avec publication du jugement à 100,000 exemplaires.

Le tribunal, sur les conclusions conformes de M. l'avocat du roi, a rendu le 22 octobre dernier un jugement ainsi conçu:

« Attendu que la Banque philanthropique est une tontine; qu'elle n'a pas eu l'autorisation prescrite par l'arrêt du conseil du 1^{er} avril 1809; qu'elle aurait besoin de cette autorisation pour avoir une existence légale; que tant qu'elle ne l'a pas obtenue, son directeur n'a pas qualité pour gérer en son nom une action publique.

» Le tribunal renvoie le prévenu de la plainte et condamne la partie civile aux dépens. »

(G. des Tribunaux, 23 octobre 1835.)

Ainsi voilà deux années que cette Banque philanthropique lève indûment des commissions de 5, 10, 15 et 20 p. 0/0. Et l'autorité, gardienne si vigilante de nos fortunes et de nos libertés, ne s'enquiert pas si l'établissement est autorisé ou non! Que vont devenir ces commissions? Cette leçon servira-t-elle aux pères de famille? Non sans doute. Le fruit défendu aura toujours des attrait. Les bonnes institutions, autorisées par le gouvernement, ont le tort très grave de ne pas promettre l'impossible, tandis que les institutions clandestines promettent toujours des merveilles!

Lyon, ce 17 octobre 1835.

Nous avons l'honneur de vous informer que la société qui existait sous la raison de LAPLACE et BROSSIER, marchands de sabots, chaussons et brides, place St-George, à Lyon, a été dissoute amiablement entre nous, à compter du 14 du présent mois, et prononcée par jugement du tribunal de commerce de Lyon, le 16 du courant.

Conformément à nos accords, la liquidation a été déferée à Monsieur LAPLACE; en conséquence, nous vous prions de vouloir bien vous adresser à lui seul, pour tout ce qui concernera ladite liquidation.

Nous avons l'honneur de vous saluer,
LAPLACE, BROSSIER.

Lyon, le 17 octobre 1835.

Ci-dessus est la circulaire qui vous avise de ma séparation d'avec M. BROSSIER.

Je continuerai seul, sous la raison de LAPLACE, le commerce des sabots, chaussons, brides, en gros et en détail; mes magasins et ateliers sont rue des Prêtres, n° 34 et 36, et mon domicile, place St-George, hôtel de la Croix-de-Malte, n° 5.

Les fonds que j'y verse seront plus que suffisants pour traiter cette partie en grand, et me mettront à même de faire jouir de tous les avantages les personnes qui voudront bien m'honorer de leur confiance que je chercherai toujours à mériter.

Je viens donc, M...., vous prier de vouloir bien vous adresser à moi pour tous vos besoins; les soins que je mettrai à vous servir, vous engageront sans doute à des relations suivies.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération,
LAPLACE.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS AU COMMERCE.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES ET VOLONTAIRE,
De 390 balles d'avelande ou cosse du gland, à Perrache,
rue de Condé, n° 6.

Le lundi 9 novembre 1835, à 11 heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, rue de Condé, n° 6, à Perrache, de 390 balles d'avelande lesquelles seront vendues telles qu'elles se trouvent et sans tare, attendu la faculté qu'on aura de les examiner dans la matinée qui précédera la vente. (1516 2)

TRÈS JOLI MAGASIN DE CHAPELLERIE.

À VENDRE PAR SUITE DE DÉCÈS.

Ce magasin, parfaitement situé au centre du commerce, est agencé dans le goût le plus moderne, et est en pleine activité. On donnera de grandes facilités pour le paiement, moyennant caution. S'adresser, pour traiter, à M. Faive-Rivière, marchand chapelier, rue des Arcades, à Louis-le-Sauvage (Jura); et pour les renseignements, à MM. Rivière frères, imprimeurs sur étoffes aux Brotteaux. (1512 2)

(1520) A VENDRE à l'amiable. — Sur le pied d'un revenu de 6 pour 0/0, une portion de maison en bon état, indépendante, située à Lyon, louée avec sûreté par bail de 9 ans, à raison de 500 fr. par an. Prix définitif, 7,800 fr.
S'adresser rue de la Cage, n° 6, au 2^e, la porte à gauche.

(1521) A VENDRE. — Un mobilier considérable et très beau. S'adresser au portier de la maison n° 19, place Louis-le-grand, à Lyon.

(1428 4) CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'étude de M^e GROZ, avoué, rue St-Jean, n° 5, successeur de M^{es} QUANTIN et CABIAS, est établie, rue Bât-d'Argent, n° 16, maison Henry, au 2^e.

(1493 5) Changement de domicile. — L'étude de M^e Cottin, successeur de M^e Pré, notaire à Lyon, est actuellement située place des Terreaux, n° 9 et rue Ste-Marie, n° 7.

(1502 2) Un jeune homme, licencié en droit, désire se placer à Lyon, en qualité de premier clerc, dans une étude d'avoué ou de notaire.

S'adresser pour les renseignements à M. Leguillier, avoué, place St-Jean, n° 6.

(1519) La personne qui a perdu un paquet, dans la journée d'hier vendredi, peut s'adresser, pour le réclamer, à M. Valette, place St-Georges, n° 6, au 3^{me}.

(1507 3) M. Ed. DURRE, rue Pas-Etroit, n° 1, ouvrira le 16 novembre deux cours de *Langue allemande* pour les jeunes gens, et un troisième pour les dames.

COMMERCE.

MM. J. BELLAY ET G. DURAND, professeurs de Tenue-des-Livres, Arithmétique, Change et Administration commerciale, reçoivent MM. leurs élèves, tous les jours de six heures du matin jusqu'à dix heures; il est donné des leçons particulières à chacun d'eux, rue Bât-d'Argent, n° 19, à Lyon. (1459 7)

(1511 2) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arrivent le 9 du courant avec un beau transport de chevaux danois et mecklembourgeois, propres à la selle et à la voiture. Ils seront logés faubourg St-Clair, hôtel d'Henri IV, cours d'Herbouville, et y resteront plusieurs jours. B. MAY frères.

(1518) Le sieur MALIN, ancien maréchal-de-logis-chef des husards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade, et donne des leçons d'équitation. Il a dans ce moment de très beaux chevaux pour la voiture de voyage.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge; il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; — de 8 fr. 80 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 35 c. à 64 ans; — de 12 fr. 40 c. à 66 ans; de 13 fr. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (1357 6)

ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

CH. MARTIN BURDIN ET COMP^c,
Faubourg de Vaise, rue Neuve du Chapeau Rouge,
n° 20.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux, provenant tant de ses propres produits que de l'établissement principal à Chambéry. Ils peuvent s'y procurer en individus forts et d'un choix parfait.

1^o Une riche collection d'arbres à fruits comprenant toutes les meilleures qualités connues, des mûriers des Philippines, *Morus multicaulis*, et autres espèces bonnes pour les vers à soie.

2^o Toutes les espèces les plus recherchées de grands arbres et arbustes d'ornement, tant à feuilles caduques que toujours verts et résineux.

3^o Une très-belle collection de Rosiers à haute tige et francs de pied à basse tige, comprenant ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre.

4^o Une nombreuse collection de plantes de serre, et autres, *Camélias du Japon*, *Erythrynes du Brésil*, etc.

5^o Des Oignons, Griffes et Bulbes de fleurs; des pattes d'Asperges d'Ulm et de Hollande; de jeunes Plants pour pépinière, pour clôture, et pour tout autre destination.

6^o Un assortiment complet de Graines potagères; des Graines de grande culture, *Ray grass d'Italie*, *Chanvre du Piémont*, des Graines d'Arbres, d'Arbustes et Plantes à fleurs.

Le catalogue de ces graines, et le catalogue général, sont envoyés franco par la poste aux personnes qui en font la demande, et se trouvent chez M. Chambet père, libraire, place des Terreaux, à Lyon.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Composé suivant la formule, adoptée par la société de médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre, échauffé, et qui dégénèrent en dartres, scrofules et démangeaisons.

Ce sirop se vend à la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. Le prix du grand flacon est toujours de 5 fr. avec le prospectus. (Même pharmacie: Spécifique contre les engelures. (1488 2)

TABLETTES ANTI-CATARRHALES DE DATTES D'AGUETTANT, Préparées par Borelly, pharmacien, successeur, place de la Préfecture, n° 13.

Ces tablettes, composées avec les extraits des plantes pectorales, d'une saveur agréable, continuent d'obtenir un immense succès pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, enrrouements et généralement pour toutes les affections de poitrine naissant d'une température froide et humide.

Des essais nombreux faits jusqu'à ce jour par des médecins célèbres justifient assez cette recommandation.

Prix de la boîte: 1 fr. 25 c. On fait des envois. (Affranchir). (1461 3)